Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261106-DEL2026_11_152-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) :* ***30

Procurations** (PC) :* ***3 Madame Marie-Amélie PATTIER à Monsieur Thierry LE SOMMER
Madame Sarah COLIN à Madame Vanessa LEMAIRE
Monsieur Adrien SAUTJEAU à Madame Chloé GONTIER

Absents** (A) :* ***0

Excusées** (EX) :* ***0

Votants : ***33***

Secrétaire de séance : Madame Béatrice GENET est nommée secrétaire de séance ;

Service administratif : Madame Marie-Andrée LOUESSARD (service Instances-Assemblées) et Monsieur David BOULIN (responsable de la Direction Finances et Prospectives).

BODIN Olivier	P	LE BIAVAN Roland	P	PATTIER Marie-Amélie	PC
BOUGERIE Vincent	P	LE CAIN Thomas	P	PERTUISEL Marion	P
COLIN Sarah	PC	LE GARGASSON-BOURDÉ Karine	P	PINON Audrey	P
COMMEUREUC Valérie	P	LE GOFF Xavier	P	POUPELIN Marie-Anne	P
DAVID Lilian	P	LE SOMMER Thierry	P	QUINIOU Nathalie	P
DUPONCEL Franck	P	LECOMTE Karine	P	QUINTIN Jenny	P
GENET Béatrice	P	LEFRANC Julie	P	RENARD Annette	P
GONTIER Chloé	P	LEMAIRE Vanessa	P	RENVAZE Pascal	P
GUINET Sandrine	P	LOUVEL Elodie	P	ROUYER Gaël	P
HERBRETEAU Christophe	P	MAUDET Yves	P	RUELLEU Florent	P
HERY Daniel	P	PALARIC Vincent	P	SAUTJEAU Adrien	PC

Vérification du quorum

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261106-DEL2026_11_152-DE

FINANCES

2026_11_152 _ DIVERS : convention Ville-CCAS : modalités de partenariat et de versement d'une subvention au CCAS [7.10]
Rapporteur : Lilian DAVID
Annexe : convention de partenariat Ville-CCAS Montauban-de-Bretagne

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-11, L2311-7,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123.4,
VU la délibération n° 2024_04_054 du 18 avril 2024 autorisant la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS de Montauban-de-Bretagne,
VU la délibération 2024_18 du C.C.A.S validant la convention pour attribution d'une subvention au CCAS,
VU la délibération 2025_11_168 du 06 novembre 2025 validant les modalités de partenariat et de versement d'une subvention au CCAS,
VU la délibération 2025_49 du C.C.A.S validant les modalités de partenariat et de versement d'une subvention au CCAS,
VU la délibération n° 2026_02_026 du 9 février 2026 attribuant une subvention annuelle de 115 000 € au CCAS de Montauban-de-Bretagne ;
VU le vote du budget principal CCAS 2026 en date du 18 février 2026, modifié par délibération n° 2026_26 du 24 juin 2026,
VU le budget primitif 2026 du budget principal Ville voté par délibération n° 2026_02_023, modifié par délibérations n° 2026_05_063 du 07 mai 2026, n° 2026_06_083 du 04 juin 2026, n° 2026_10_131 du 1er octobre 2026 et n° 2026_11_149 du 05 novembre 2026,
Vu la délibération 2026_45 du CCAS validant la Reconduction de la Convention Ville- CCAS : modalités de partenariat et de versement d'une subvention de la Ville au CCAS,
VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Montauban-de-Bretagne,
VU l'avis favorable émis lors de la commission « Finances et Ressources » du 8 octobre 2026,

CONSIDERANT que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L2311-7 du CGCT) ;
CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € nécessite une convention ;
CONSIDEERANT que l'actuelle convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville et le CCAS dans de nombreux services et les actions rendues pour les habitants de la Ville ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian DAVID, Adjoint au Maire en charge des solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Montauban-de-Bretagne,
Article 2 : APPROUVE les modalités de la convention telles que présentées,
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision, y compris tout avenant à la présente convention ne comportant pas de modification substantielle,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Maire
Jenny QUINTIN

La secrétaire de séance
Béatrice GENET

VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 ILLE-&-VILAINE